

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3474**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3474**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le Chef d'établissement, Président,
- le Chef d'établissement adjoint,
- le Secrétaire général,
- le Conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le Directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- deux représentants de la Métropole,
- deux représentants de la commune siège de l'établissement (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune),
- une ou deux personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (sept) et des élèves (trois).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
	4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5	2
	5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la 1<sup>ère</sup> est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2982 du 8 avril 2019, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des 1<sup>ères</sup> personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé, pour avis, une nouvelle 1<sup>ère</sup> personnalité qualifiée pour le collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin, madame Sophie Berthommé, Directrice de l'école des arts de Vaulx-en-Velin.

Au préalable, les Conseillers métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur cette désignation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**Donne** un avis favorable sur la désignation de la 1<sup>ère</sup> personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du conseil d'administration du collège suivant :

Collège public	Commune	Personnalité qualifiée	Fonction	Avis
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	madame Sophie Berthommé	Directrice de l'école des arts de Vaulx-en-Velin	favorable

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20240708-323027-DE-1-1  
Date de télétransmission : 9 juillet 2024  
Date de réception préfecture : 9 juillet 2024